



1. Organisation générale

1.1. Conditions de participation

Le championnat de France Individuel féminin de parties rapides, et le championnat de blitz, sont ouverts :

- À toutes les joueuses françaises ou ressortissantes de l'Union Européenne résidant en France ;
- Aux joueuses de nationalité monégasque ou andorrane et licenciées à la Fédération Française des Échecs ;
- Aux joueuses étrangères jouant sous le code FRA ;
- Les jeunes joueuses jouant avec un code FIDE étranger mais scolarisées en France depuis le début de saison.

1.2. Déroulement de la compétition

Elle se déroule en deux phases :

- une phase zone interdépartementale (ZID) organisée par les Ligues octroyant les titres régionaux ;
- le championnat national, composé de deux tournois : le championnat de France individuel féminin de blitz et le championnat de France individuel féminin de parties rapides.

Le championnat national est ouvert à toutes les joueuses, sans obligation d'avoir participé à la phase ZID.

Les phases ZID sont conservées avec incitation aux Ligues de prendre en charge financièrement la participation à la phase finale de la vainqueur ZID.

La première phase, organisée sous le contrôle de la Ligue, est ouverte aux joueuses licenciées dans chacune des zones interdépartementales de cette Ligue. Celle-ci peut organiser des championnats différents dans chacune des ZID, ou bien un championnat de Ligue unique permettant de donner un titre régional ou des titres par ZID, le cas échéant.

Dans tous les cas, dans les Ligues ou un championnat sera disputé, la première joueuse de chaque ZID sera exonérée des droits d'inscription pour le championnat national.

Toutes les joueuses participant au deux championnats nationaux (rapide et blitz) doivent être licenciées A.

2. Organisation de la compétition

2.1. Direction de la Compétition

Le Comité Directeur de la FFE désigne un Directeur ou Directrice Technique du Championnat national en charge de veiller au bon déroulement de la compétition.

2.2. Arbitrage

Le président de la fédération, après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage, désigne l'arbitre fédéral pour le championnat national.

L'arbitre officiant valide et saisit les résultats sur le site fédéral, puis transmet les résultats du tournoi à la Direction de la compétition.

2.3. Calendrier

La date et le lieu du championnat national sont fixés par la Commission Technique Fédérale, en accord avec le Comité Directeur Fédéral.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Cadence

Le nombre de rondes, les cadences et les horaires de jeu pour les 2 championnats (rapide et blitz) seront indiqués dans le règlement intérieur de l'organisateur.

Pour le championnat de parties rapides, il devra se tenir sur deux jours au maximum.

Le nombre de rondes devra être compris entre 9 et 11.

La cadence ne devra pas être supérieure à 15 minutes et 5 secondes pour l'incrément.

3.2. Homologation

Les résultats sont comptabilisés pour le classement Elo rapide FIDE et l'Elo blitz FIDE.

3.3. Appariements

Pour chaque tournoi, le classement utilisé est le dernier classement rapide et blitz publié.

Le championnat se joue au système Suisse, conformément au règlement FIDE C04.

3.4. Classement

Dans les différents tournois, le classement est établi au nombre de points, suivant le barème :

- Gain : 1 point ;
- Nul : $\frac{1}{2}$ point ;
- Perte : 0 point.

En cas d'égalité, c'est le classement du tournoi qui départagera les joueuses (buchholz tronqué, puis performance).

La première joueuse de nationalité française de chaque tournoi national est déclarée championne de France.

Dans chaque tournoi (rapide, blitz), les titres de championne de France sont décernés dans chaque catégorie d'âge jeunes, puis Senior plus et Vétérans.

3.5. Prix

Les trois premières au classement général reçoivent un prix et un trophée.

Un prix et un trophée sont attribués à la championne de France pour chaque catégorie d'âge jeunes, puis Senior plus et Vétérans.